

RESOLUTION

Objet : Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2001 -
Affectation du résultat net comptable

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71^{ème} session à Yaoundé, du 21 au 24 octobre 2002,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2002-RAP-12 présenté par le Secrétariat général, intitulé « Rapport financier de l'exercice 2001 », ainsi que du rapport AG-2002-RAP-03 présenté par les Vérificateurs extérieurs relatif à la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol,

APPROUVE le rapport financier de l'exercice 2001 et, conformément à l'article 27 du Règlement financier, donne quitus de sa gestion au Secrétaire Général ;

PREND ACTE du rapport AG-2002-RAP-03 sur la gestion administrative et financière de l'O.I.P.C.-Interpol (exercice 2001) présenté par les Vérificateurs extérieurs ;

CONSTATE que le résultat net comptable figurant au bilan de l'Organisation à la date du 31 décembre 2001 s'élève à la somme de 222 805,78 euros ;

DECIDE que le montant de 209 000 euros soit versé au Fonds d'investissement afin de compléter la dotation prévue au Fonds d'investissement en 2001 et équilibrer les charges financières de ce fonds ;

DECIDE enfin que le solde, soit 13 805,71 euros, soit versé au Fonds de réserve générale, nonobstant les autres dispositions prises par ailleurs en vue de sa remise à niveau.

Adoptée.